

Rapport de constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier : 3362024B
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage : 02/05/2024
Durée du repérage : 02 h 35

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Morbihan**
Adresse : **15Bis allée des Goélands**
Commune : **56470 ST PHILIBERT**
Section cadastrale AP, Parcelle(s) n° 174

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Documents fournis :

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule :

..... **Le bien n'est pas situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Crédit Foncier de France c**
Adresse : **19 rue des Capucines**
..... **BP 65 75050 PARIS Cedex 01**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Huissiers de justice**
Nom et prénom : **ABC HUISSIERS - SELARL PERTEL - GODAN**
Adresse : **Centre d'Affaires "Le Pré aux Clercs"**
..... **2 rue Abbé Laudrin**
..... **BP 623**
..... **56106 LORIENT Cedex**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **AVOVENTES AVOVENTES**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **EXPERT'IMMO**
Adresse : **213 rue Jean Jaurès, 56600 LANESTER**
Numéro SIRET : **519 477 061 00021**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD SA**
Numéro de police et date de validité : **10583931804C005 / 31/12/2024**
Certification de compétence **DTI3973** délivrée par : **DEKRA Certification, le 07/02/2023**

Conclusion : Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'agents de dégradation biologique du bois.

Le constat a été réalisé exclusivement « sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutentions d'objets lourds, encombrants, sans déplacement des meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtement de murs, sol ou faux plafonds. »

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées

Rez-de-chaussée - Entrée,
Rez-de-chaussée - Buanderie,
Rez-de-chaussée - Salle d'eau,
Rez-de-chaussée - Chambre 1,
Rez-de-chaussée - Séjour,
Rez-de-chaussée - Cuisine,
Rez-de-chaussée - WC,
Rez-de-chaussée - Garage,

1er étage - Palier,
1er étage - Bureau,
1er étage - WC,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Grenier au-dessus du garage

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
Rez-de-chaussée				
Entrée	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
	Porte - pvc	-	-	-
		-	-	-
Buanderie	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
Salle d'eau	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et peinture et faïence	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
Chambre 1	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-
	Fenêtre - aluminium	-	-	-
Séjour	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
	Fenêtre - aluminium	-	-	-
Cuisine	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
	Fenêtre - aluminium et pvc	-	-	-
WC	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
1er étage				
Palier	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois	-	-	-
Bureau	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores
WC	Plinthes - bois	-	-	-
	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - faïence	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
Chambre 2	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
Chambre 3	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
Chambre 4	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
Chambre 5	Sol - pvc	-	-	-
	Mur - enduit et peinture	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Plinthes - bois	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
Salle de bain	Sol - carrelage	-	-	-
	Mur - faïence	-	-	-
	Plafond - enduit et peinture	-	-	-
	Fenêtre - pvc	-	-	-
Grenier au-dessus du garage	Sol - béton	-	-	-
	Mur - béton	-	-	-
	Plafond - structure bois	-	-	-

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Pavillon fortement encombré	Voir photos en annexe
Rez-de-chaussée - Entrée	Mur côté douche	Infiltration d'eau importante côté douche	
Parties extérieures		Non visible, non accessible : Envahi par la végétation	

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Huissier de Justice

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence de termites :

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

Il n'a pas été repéré d'indice de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification***

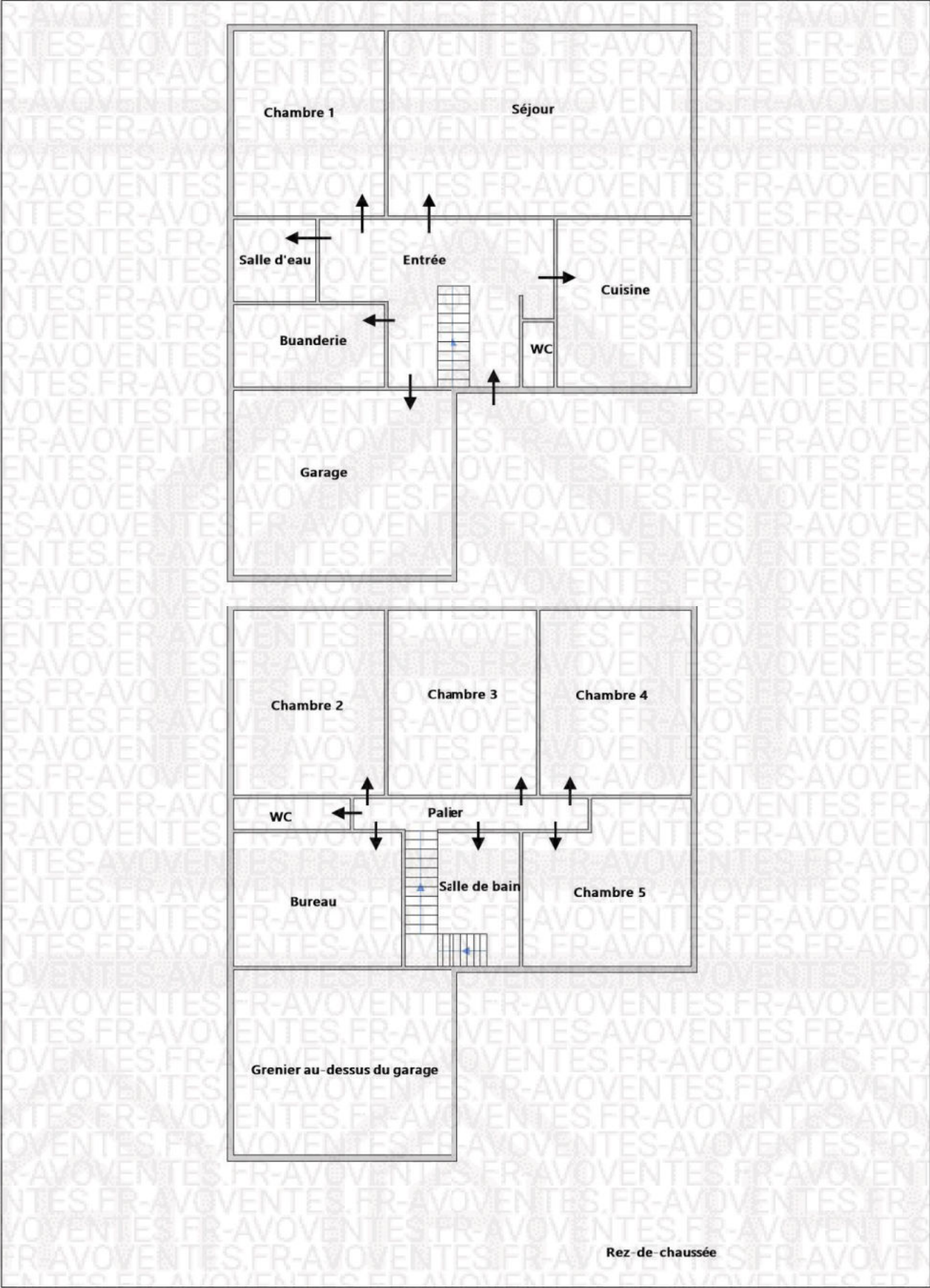
Fait à LANESTER, le 02/05/2024

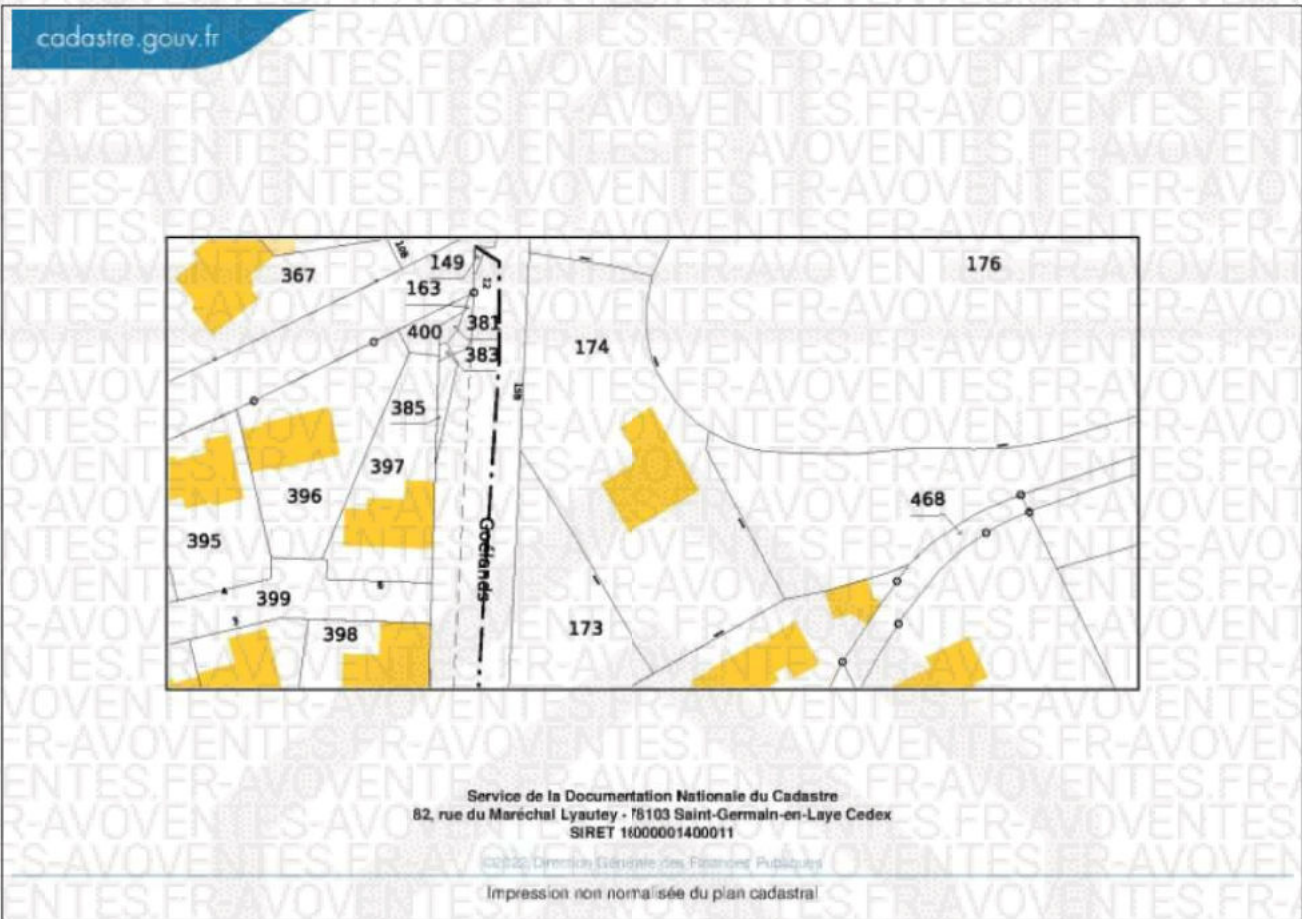
Par : AVOVENTES AVOVENTES

Expert'Immo sarl
Cabinet de diagnostic immobiliers

213, rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER
Tél. 02 97 76 31 83 ou 06 63 30 31 58
519 477 081 00021

Annexe – Plans – croquis





Annexe – Photos



Photo n° 1 Fortement encombré
Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire



Photo n° 2 Fortement encombré
Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire



Photo n° 3 Fortement encombré
Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire



Photo n° 4 Fortement encombré
Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire



Photo n° 5 Fortement encombré
Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire



Photo n° 6 Fortement encombré
Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire



Photo n° 7 Fortement encombré
Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire



Photo n° 8
Localisation : Rez-de-craussée - Entrée
Infiltration d'eau importante côté douche



Photo n° 9
Localisation : Parties extérieures
Informations complémentaires : Non visible, non accessible : Envahi par la végétation

Annexe – Certification / Assurance / Attestation sur l'honneur



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

EXPERT IMMO
213 RUE JEAN JAURES
56600 LANESTER
Adhérent n° C005

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Matislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583931804C005.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Adhésion au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CEEP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Soils)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrôbés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 265-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C:termites et F:Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022. »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C:DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locaux ou dans le cadre de la conclusion d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs d'incendies autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 265-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360°, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

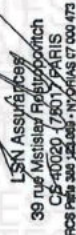
Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRÉSENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RÉSERVE DES POSSIBILITÉS DE SUSPENSION OU DE RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE D'ASSURANCE POUR LES CAS PRÉVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE RÉFÈRE.

Fait à PARIS le 21 décembre 2023
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN Assurances
39 rue Melisier Flétybouch
CS-10020-17501 PARIS
RCS Paris 300 125 005 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 1 000 000 000 Euros
Siège social : 311, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 720 057 5400 S.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 460
Opérations d'assurances soustraites de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, [redacted], technicien diagnostiqueur pour la société EXPERT'IMMO atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante TVX	[redacted]	DEKRA Certification	DTI3973	18/07/2029 (Date d'obtention : 19/07/2022)
DPE sans mention	[redacted]	DEKRA Certification	DTI3973	26/03/2030 (Date d'obtention : 27/03/2023)
Gaz	[redacted]	DEKRA Certification	DTI3973	27/11/2029 (Date d'obtention : 28/11/2022)
Plomb	[redacted]	DEKRA Certification	DTI3973	05/03/2030 (Date d'obtention : 06/03/2023)
Termites	[redacted]	DEKRA Certification	DTI3973	06/02/2030 (Date d'obtention : 07/02/2023)
Electricité	[redacted]	DEKRA Certification	DTI3973	29/12/2030 (Date d'obtention : 30/12/2023)
DPE	[redacted]	DEKRA Certification	DTI3973	26/03/2030 (Date d'obtention : 27/03/2023)

Au vu de ces certifications, j'atteste que le diagnostiqueur [redacted] est en situation régulière au regard de l'article L271-6 du Code de la Construction, et qu'il dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Expert'Immo sarl
Cabinet de diagnostics immobiliers
213, rue Jean Jaurès 56600 LANESTER
Tél. 02 97 76 31 83 ou 06 63 30 31 58
N°SIREN 519 477 061

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
« Les personnes exerçant une activité professionnelle consistant à établir des diagnostics techniques ou à effectuer des interventions de maintenance ou de réparation des ouvrages, installations ou équipements des bâtiments d'habitation et des locaux d'habitation, doivent être en situation régulière au regard de l'article L271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

EXPERT'IMMO | 213 rue Jean Jaurès 56600 LANESTER | Tél. : 02.97.76.31.83 ou 06.63.30.31.58 - E-mail : sarl.expert.immo@orange.fr
N°SIREN : 519 477 061 | Compagnie d'assurance : AXA France IARD SA n° 10583931804C005

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier
certifié

DEKRA Certification certi

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3973 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 06/03/2023 au 05/03/2030

Diagnostic amiante sans mention du 19/07/2022 au 18/07/2029

Diagnostic amiante avec mention du 19/07/2022 au 18/07/2029

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 07/02/2023 au 06/02/2030

Diagnostic de performance énergétique du 27/03/2023 au 26/03/2030

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 27/03/2023 au 26/03/2030

Etat de l'installation intérieure de gaz du 28/11/2022 au 27/11/2029

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 30/12/2023 au 29/12/2030

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu de la loi de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que leurs articles d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des épreuves soient pleinement satisfaisants.



Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 09/01/2024

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS - www.dekra-certification.fr
Immeuble La Bourdonnière - Portel - Rue de la Bourdonnière - 92350 Le Plessis-Robinson - France